



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travail : personnel

Question écrite n° 6889

Texte de la question

M. Didier Boulaud appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des fonctionnaires, proches de la retraite, en détachement depuis de nombreuses années à l'ANPE et rappelés au ministère du travail, leur ministère d'origine. Dans le cadre de leur détachement, ces personnes ont gravi des échelons et des grades. Ces derniers correspondent à des indices que l'administration refuse de prendre en compte lors de leur retour. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles mesures il entend prendre pour que les fonctionnaires en longue période de détachement ne se retrouvent pas pénalisés lors de leur réintégration dans leur ministère d'origine.

Texte de la réponse

Conformément à la réglementation en vigueur, les agents détachés suivent deux carrières parallèles, l'une dans leur corps d'origine, l'autre dans leur corps d'accueil. Ils sont donc soumis aux règles d'avancement définies par les statuts propres à ces corps et leurs carrières ne sont pas nécessairement concomitantes. Par voie de conséquence, leur réintégration ne peut s'effectuer qu'en fonction de l'évolution de carrière qu'ils ont dans leur corps d'origine. Pour leur retraite, ils cotisent sur la base de leur indice de rémunération dans leur corps d'origine et leur pension sera calculée sur cet indice détenu depuis au moins six mois au moment de leur cessation d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Boulaud Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6889

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3522

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 285